

# LE PRÉCURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Le Journal paraît tous les jours, excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Condorc, au deuxième étage; à Paris, chez M. Alexandre Mesnier, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

### LYON, 12 JUILLET 1828.

La séance semestrielle de l'Académie de Lyon n'avait pas attiré jeudi un grand concours d'auditeurs, mais la société était choisie, et l'on y comptait beaucoup de dames, sans doute venues dans l'espoir d'apprendre tout ce qu'elles avaient à gagner aux progrès de la civilisation. M. Evénosque, adjoint de la mairie, était placé à côté de nos immortels; c'était le représentant de la partie littéraire de notre administration municipale.

M. Péricaud aîné, président, a ouvert la séance en faisant connaître son regret de ne pouvoir présenter le compte-rendu des travaux de l'Académie; les éloges qu'il aurait fait entendre n'eussent été que l'expression de la plus scrupuleuse vérité; mais les académiciens n'ont pas voulu exposer leur modestie à rougir, et ils ont arrêté que désormais il ne serait plus fait de compte-rendu. M. Dumas, secrétaire perpétuel, a pris ensuite la parole et a lu un éloge de M. Poupart. Le bagage littéraire de l'académicien défunt n'était pas très-considérable; mais enfin, M. Dumas a trouvé le moyen de le faire valoir, et pour nous servir d'une de ses comparaisons, il a su cueillir dans un parterre assez stérile un bouquet vraiment classique de fleurs de rhétorique dont le parfum suave a plus d'une fois flatté agréablement l'odorat de ses auditeurs.

Si l'esprit, si trop d'esprit a présidé à la rédaction de l'éloge de M. Poupart, c'est dans son cœur que M. Regny a trouvé ses expressions pour louer M. Mottet. Au souvenir de son ami, la voix troublée de l'orateur a porté dans son auditoire une émotion générale. M. Mottet fut un si bon citoyen, il eût été un si bon député, que chacun a pris part à des regrets que le temps adoucira sans doute, mais qu'il n'effacera point. Et qu'importe aujourd'hui que M. Mottet fût un membre de l'Académie fort peu laborieux? qu'importe qu'il n'ait point enrichi notre lit-

térature de brillans écrits? Il fut utile, il voulut servir son pays jusqu'aux derniers instans de sa vie, ces souvenirs suffisent à sa mémoire, et ils expliquent la douleur de son panégyriste.

La situation des femmes s'améliore par les progrès de la civilisation, la civilisation grandit à mesure que les principes de l'égalité et de la liberté légale pénètrent dans les mœurs; tel est le magnifique sujet que M. Torombert a traité avec le talent qu'on lui connaît. Sans doute avec tous, avant tous, peut-être, les amis de M. Torombert rendent justice au talent qui le distingue; pourquoi faut-il qu'un sentiment trop sévère des convenances leur interdise le plaisir de dire hautement tout ce qu'ils en pensent. Nous cédonnons à regret à ces convenances, et nous faisons des éloges dont les applaudissemens de l'auditoire de M. Torombert auraient au moins légitimé l'expression.

M. Grandperret, au nom de M. Trélis, a terminé la séance par la lecture d'un fragment de Sophocle, sur la dignité de l'homme, traduit en beaux vers, et précédé de considérations sur les progrès de la civilisation. M. Trélis a eu raison de dire que si la civilisation ne rétrogradait pas, du moins elle s'arrêterait souvent; de façon que nous ne sommes guère plus avancés que ces Grecs dont il s'est fait l'éloquent interprète; et que c'est encore parmi eux que nous trouvons des comparaisons à tout ce que nous avons de beau et de bon. C'est ainsi que lorsque nous entendons M. Trélis philosopher ou nous réciter ses vers harmonieux, nous croyons assister aux causeries du philosophe des jardins d'Académos, et il nous semble voir la tête vénérable et couronnée d'un vert laurier du vieillard de Thésos.

— Le nommé Piot, qu'on signale pour être un des auteurs du vol commis chez M. Beaup, vient d'être arrêté chez un cordonnier de la rue de la Barre, forçat libéré. Cette arrestation ne s'est pas faite

sans difficulté. Le commissaire de police et ses agens ont éprouvé une vive résistance. Piot était parvenu à s'enfuir de la maison; mais les agens de la police l'ont atteint et saisi dans la rue de la Barre. On a trouvé sur lui 2,000 fr. en or.

— Mardi prochain 15 courant, on entendra au Grand-Théâtre les deux frères Larsonneur. Ces deux jeunes virtuoses exécuteront sur le violon plusieurs morceaux.

M. Hippolyte Larsonneur a déjà été entendu à Lyon sa ville natale, il y a 7 à 8 ans. On se rappelle l'effet extraordinaire qu'il produisit. Son jeune frère Charles, né aussi à Lyon, âgé seulement de dix ans, est aussi étonnant que l'était son frère à cet âge. Ces deux intéressans artistes ne peuvent manquer d'attirer une brillante réunion.

L'affiche du jour indiquera le spectacle et les morceaux qui seront exécutés.

— Un régiment est parti d'Uzès pour se diriger vers la frontière de Savoie. Cinq autres régimens sont envoyés de Paris, de Mont-Louis et de Toulouse, pour la même destination.

— On nous écrit de Belley que plusieurs chargemens de poudre et de munitions, escortés de la gendarmerie, ont passé à Pont-d'Ain, se dirigeant vers Grenoble.

— On lit dans le journal de Toulouse, l'avis suivant:

La demoiselle Mélanie St-Paul, âgée de 17 ans, a été enlevée depuis trois mois à l'autorité de sa mère. Des personnes coupables l'ont soustraite de la maison paternelle dans des vues de prosélytisme. C'est la 4<sup>e</sup> fois que Mad. St-Paul a vu ses droits méconnus et que, contre sa volonté, ses enfans lui ont été arrachés. Elle a porté sa plainte à M. le procureur du roi, qui a requis d'informer. S. G. le garde-des-sceaux a autorisé des poursuites.

Le crime d'enlèvement ainsi que de recel d'un enfant mineur, est prévu et puni par l'art. 354 du

### BEAUX-ARTS. — SCULPTURE.

HENRI IV, PAR M. LEGENDRE-HÉRALD.

Nous avons eu rarement l'occasion d'entretenir nos lecteurs de l'état des beaux-arts parmi nous, et nous ayons franchement que nous n'avons point cherché à la faire naître. Habités à dire toute notre pensée, nous avons craint, non de blesser le patriotisme local de nos concitoyens, mais d'exciter la susceptibilité de quelques artistes peu disposés à regarder comme un hommage à leur talent les critiques que nous pourrions nous permettre. Tous les hommes sont ainsi faits, et leur irritabilité s'accroît en raison inverse de leur mérite et du théâtre sur lequel ils sont placés. Tandis que les journaux parisiens peuvent impunément fronder un premier ministre, et reprocher à M. Navier le mauvais succès du pont suspendu, il nous est interdit de critiquer certains actes de M. le préfet, sans être réputés ignorans en fait d'économie politique, et de siffler le théâtre de M. P., sans être accusés de n'avoir pas de goût.

Il ne faudrait pas conclure de ce que nous venons de dire que les beaux-arts sont cultivés chez nous sans utilité et sans éclat: c'est à notre école de peinture que nous devons cette pépinière de dessinateurs habiles qui, perfectionnant incessamment nos étoffes, ont porté si haut la réputation des fabriques lyonnaises; mais nous ne croyons pas nous tromper en disant que les encouragemens qu'elle a reçus en échange de ce service, ont puissamment réagi sur elle et entravé son essor. Forcée de s'occuper de petits détails, de chercher de petits effets symétriques; il en est résulté que, dans des compositions d'un ordre plus élevé, elle n'a pu atteindre à ces larges combinaisons, ou l'imitation de la nature se trouve idéalisée par le génie. Le fini des parties accessoires a nu à l'ensemble. Ce je ne sais quoi d'indécis qui donne le mouvement et la vie, a disparu sous un pinceau trop minutieux, trop arrêté. Enfin, les productions de notre école ont conservé quelque chose de la tapisserie dont on admire le travail délicat et les nuances brillantes, mais on manque l'air et la profondeur.

Telle a été jusqu'ici l'école lyonnaise; et long-temps elle a joui d'une estime méritée lorsqu'elle s'attachait à l'imitation littérale exacte de la nature; tandis que ce qu'on appelle l'école française prenait le type abstrait du beau, tel que l'avait créé le génie de David, pour but de ses efforts. Mais le goût a changé: une révolution s'est opérée dans les arts comme

dans la littérature. De jeunes peintres, Hersent, H. Vernet, Scheffer, de Lacroix ont tenté des innovations plus ou moins heureuses. L'école de Lyon, avec les qualités qui la distinguent, peut entrer avec avantage dans la nouvelle carrière, si elle s'y présente sous les auspices d'un homme de génie. On dit que M. Bonnefond, modifiant sa première manière, paraît désireux de lui mériter cette gloire. C'est ce que l'exposition va nous mettre à même d'examiner.

Ces réflexions nous ont, en apparence, un peu éloigné de M. Hérald; mais il existe une grande analogie entre la peinture et la sculpture; et à en juger par le petit nombre d'ouvrages que nous connaissons de M. Hérald, sa manière tient des qualités et des défauts de notre école. Il a de la grâce, mais il manque de mouvement et de style. Il prend volontiers l'exagération pour la force. Si nous examinons le bas-relief dont il a décoré le portail de la Charité, nous n'y trouverons qu'une composition mesquine où quelques figures mal jetées, mal ajustées n'offrent que peu de détails qui indiquent un ciseau habile. Cependant on accorde généralement du talent à M. Hérald, et nous sommes convaincus qu'il en a. Il faut donc attribuer la médiocrité de son ouvrage à l'obligation où il s'est trouvé de mettre en œuvre des idées qui n'étaient pas les siennes. Nous nous souvenons d'avoir vu expédier pour les États-Unis, il y a quelques années, un tableau exécuté par un des élèves les plus célèbres de David; le sujet était la naissance du Sauveur: la Vierge avait un collet monté, et l'enfant Jésus était vêtu d'une chemise. Le tableau était détestable, mais on avait imposé des conditions à l'artiste.

M. Hérald rencontrera les mêmes obstacles, à peu de chose près, pour le médaillon qu'il est chargé de sculpter sur le fronton de l'Hôtel-de-Ville. Un espace lui est tracé, dans lequel il faut, bon gré malgré, faire entrer une statue équestre d'Henri IV. Il est aisé de voir par le modèle réduit qui se trouve exposé en ce moment dans la cour du Palais-St-Pierre, que la place réservée au cheval est beaucoup trop étroite. M. Hérald a tourné la difficulté. Il a fait sortir entièrement du fond la tête et une partie du cou du cheval, et ce moyen lui a permis de donner plus de développement au reste du corps. Cette disposition, dans un bas-relief, n'est peut-être pas sans inconvénient. D'abord il a fallu placer le cavalier de côté, de manière à se trouver sur la même ligne que la tête du cheval, ce qui le fait paraître mal assis; et ensuite aux

yeux du spectateur, la main destinée à tenir les rênes semble reposer sur l'encolure, tandis que l'autre s'appuie sur la croupe, ce qui est d'un effet désagréable.

Nous aurions beaucoup d'observations à faire sur le cheval; nous nous trompons fort, ou le poitrail est trop épais pour la croupe; les jambes de devant sont trop écartées, et celles de derrière sont mal attachées au corps; mais la partie qui nous paraît surtout dépourvue de noblesse et de vigueur est la tête; on dirait un manège sur lequel on aurait cousu un morceau de cuir: l'absence de formes lui donne une rondeur disgracieuse. L'ébaucheur du *Paget* l'aurait fait hennir.

La figure d'Henri IV est jetée dans le moule ordinaire, un peu vieille, mais ne manque pas, comme celle que Lemot a placée sur le pont Neuf, de cet air de bonhomie qu'on prête au vainqueur de la ligue. Nous ne savons pourquoi les peintres et les sculpteurs s'obstinent à remplacer, par une armure comme on en portait du temps de François I<sup>er</sup>, la *casaque grise du bon roi*. M. Hérald aurait dû s'affranchir de cette tradition. C'est moins le guerrier que le roi populaire que nous aimons dans Henri IV. Par la même raison, autant que par goût, nous voudrions qu'on ne l'eût pas affublé d'une couronne de laurier qui produit un effet ridicule. Enfin, nous protesterons contre la suppression des étriers qui lui donne un faux air d'un écuyer de Franconi. Quand nos aïeux montaient à cheval couverts de leur armure, les étriers étaient de rigueur pour soutenir le poids de leurs cuissards et de tout l'attirail de lames d'acier dont ils se bardaient le corps et les jambes.

Toutes ces critiques de détail pourraient sans doute être controversées, et nous ne doutons pas que M. Hérald, s'il le voulait, ne pût en rejeter la plus grande part sur ceux qui ont commandé l'ouvrage; mais ce qui est bien de lui, est la disproportion qui existe entre le cheval et le cavalier; Henri IV ressemble à un géant monté sur un de ces *poney*s dont se servent les dames anglaises: il est important de faire disparaître ce défaut.

Nous avons parlé avec franchise à M. Hérald, que nous savons très-digne, par son talent et par son caractère, d'entendre la vérité. Nous ne prétendons point d'ailleurs lui imposer notre avis, nous le soumettons à son jugement. Un artiste sage doit profiter de la critique lorsqu'il la reconnaît fondée, mais il ne doit pas non plus manquer à sa conviction.

code pénal. Mad. St-Paul donne de la publicité à sa réclamation, afin que toutes personnes en soient prévenues, et que celles qui retiendraient sa fille, sans intention frauduleuse, soient mises à même de la replacer sous la surveillance et sous l'autorité de sa mère.

Veuve DAVID SAINT-PAUL.

— La faction répand dans les villes des départements voisins les bruits les plus absurdes sur une espèce de révolution qu'aurait occasionné à Lyon les deux ordonnances. Nous avons sous les yeux une lettre de Riom dans laquelle on demande des nouvelles sur une prétendue assemblée de dix mille personnes, présidée par plusieurs évêques, et dans laquelle on aurait arrêté des représentations au roi. Vent-on désigner par là la pétition obscurément colportée par quelques valets de jésuites? Hors ces gens-là, nous pouvons répondre que personne ne s'émeut à Lyon des doléances des soi-disant martyrs.

#### CORRESPONDANCE.

Paris, 9 juillet 1828.

Les gouvernements peuvent être comparés aux jolies femmes, dont on parle peu lorsqu'elles se conduisent passablement; c'est, depuis quelques jours, ce qui se passe chez nous; c'est pourquoi j'ai gardé un assez long silence. D'ailleurs les esprits flottent encore dans une incertitude que justifie le vague des événements; il est difficile de les saisir; prévoir l'avenir n'est pas chose plus aisée. A qui restera la victoire du moment? je n'en sais rien. Cependant, grâce au temps, personne n'ignore dans les rangs de qui elle viendra se fixer. Frédéric disait que le succès était définitivement pour les gros bataillons.

Le calme est le résultat de la lassitude. La longueur de la session commence à fatiguer nos députés qui soupirent après leurs foyers, et les ministres, épuisés de leurs efforts pour obtenir les fameuses ordonnances, n'osent plus rien tenter et se reposent sur leurs lauriers. Ils trouvent maintenant plus commode de rentrer dans l'ornière administrative et de défendre les abus qui survivent: c'est ainsi qu'ils ont excusé l'illégalité des sommes placées en rentes ou perçues par le ministère de la justice; c'est encore ainsi qu'ils ont fait les plus grands efforts pour conserver l'intégrité des fonds secrets; mais on savait que ces fonds s'avaient à payer les frais du cabinet noir, et la chambre a été inflexible.

Mais c'est surtout dans la discussion du conseil d'état que l'engagement a été vif, tous les commissaires du roi en font partie; ils ont combattu *pro aris et focis*, et cependant le coup est porté, l'opinion se prononce, et il y a à parier qu'il faudra, l'année prochaine, en venir à une nouvelle organisation. Qu'il est puissant ce gouvernement représentatif! on peut y parler, la vérité peut s'y faire entendre, et tôt ou tard elle triomphe! Il est déjà question de convertir le conseil-d'état en une grande magistrature contentieuse inamovible, et par là soustraite à l'influence ministérielle. Il y aurait alors trois cours souveraines, les cours de cassation, des comptes, et du contentieux. Au reste, il faut rendre justice à certains conseillers d'états qui, en ce moment s'affranchissent assez bien du joug ministériel, et, soutenus par je ne sais quelle espérance, montrent une fière indépendance. Le ministère se plaint surtout de l'indocilité de MM. Forbin des Issards, Lavan, Franchet, Réneville et autres *ejusdem farinae*. Esclaves révoltés, ils n'ont point l'air de craindre le courroux de leurs seigneurs; tout le monde s'en mêle, jusqu'aux maîtres des requêtes et aux auditeurs. Bien des gens prétendent que cette opposition ne serait pas si âpre ni si constante, si l'on était bien assuré que les ordonnances seront sévèrement exécutées, et que l'esprit qui les a dictées dût vivre long-temps.

Soit colère, soit conscience de leurs forces, les sommités ecclésiastiques ne se montrent point effrayées, et se disposent à une défense vigoureuse. D'ici au mois d'octobre on a le temps de préparer la guerre. Ainsi on attaquera par mandemens, prédications et autres moyens actifs; mais on adoptera un plan de temporisation lorsqu'il s'agira d'évacuer les collèges et de signer la déclaration exigée des professeurs de séminaires: alors on ne refusera pas d'obéir, mais on n'obéira pas. Comment le gouvernement pourra-t-il renouer cette masse inerte! Enverra-t-il des gendarmes contre des théologiens? Mais alors on aura beau jeu de crier à la persécution; tous ces martyrs se donneront pour des confesseurs de la primitive église, et c'est ainsi que l'on épouvantera bien des consciences. Tels sont les deux plans de campagne débattus dans les conseils épiscopaux; ils peuvent fort embarrasser les ministres qui ne sont pas sans inquiétude malgré leur air rassuré. La session va finir, et, privés de l'appui des chambres, ils seront plus faibles et livrés aux intrigues de leurs adversaires. MM. Feutrier et de Vatisménil sont personnellement les plus odieux au clergé supérieur, il fera tout pour les renverser. Quant au clergé inférieur, surtout celui mûri par l'âge et l'expérience, il ne partage point cette irritation. Quant à la jeunesse ecclésiastique, elle est fanatisée en masse, elle se croit

toujours sur les bancs du séminaire suçant le lait d'une théologie ultramontaine. Ses chefs inébranlables dans leur ressentiment ont déserté les salons de M. Feutrier, alors même que M. Feutrier est encore le distributeur des dignités et des faveurs.

#### NANTES.

Un incident assez important a eu lieu lundi dernier, au moment où MADAME quittait Nantes pour se rendre à la Mellerie: à l'instant où la voiture de S. A. R. passait dans la rue Saint-Clément, M. le supérieur du petit-séminaire se présente devant la voiture de la princesse, les chevaux s'arrêtent et M. le supérieur lit une harangue qu'il avait préparée et dont on ignore le sujet; on ne sait pas non plus ce que MADAME a pu répondre; mais, peu d'instans après, la princesse a continué son voyage.

(Ami de la Charte.)

#### PARIS, 10 JUILLET 1828.

On assure que M. le baron de Gérando, conseiller-d'état, est réintégré dans la place de professeur de droit administratif à la faculté de droit de Paris, et que M. Macarel, ancien avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, est nommé professeur suppléant pour la même chaire.

— Les incertitudes ne sont pas encore entièrement dissipées sur le résultat des délibérations des soi-disant cortès portugaises: le courrier ordinaire nous apporte des lettres de Lisbonne jusqu'au 25, à huit heures du soir, et il n'annonce pas encore que don Miguel soit proclamé roi; mais à voir le train des choses, l'événement ne peut être douteux: si l'infant n'avait de résistance à craindre que dans les états, son triomphe serait assuré.

C'est le 25 que les députés des trois ordres se sont réunis dans une salle du palais d'Ajuda, préparée pour cette cérémonie. L'évêque de Viseu a prononcé un discours d'ouverture, à l'effet d'annoncer aux cortès l'objet de leur réunion et de les inviter à examiner mûrement la question des droits de don Miguel au trône. Mais il n'a pas permis à l'assemblée d'ignorer quelle était sur cette question son opinion personnelle.

Un membre a fait à cette harangue une réponse pleine d'adulations emphatiques pour l'infant, et d'injures contre les factieux de Porto, et même contre la colonie rebelle du Brésil. L'orateur compare l'assemblée des états portugais à celle des états-généraux de France, ouverts aussi au 25 juin. Mais quelle différence! En 1789, la révolution commençait; en 1828 elle finit.

Il n'est pas de ces insensés ou de ces séditeux qui mettent en doute la légitimité de D. Miguel; il prophétise que l'invincible épée d'un prince si héroïque coupera en morceaux l'hydre révolutionnaire; et quant aux puissances étrangères, elles ne peuvent manquer d'être favorables à la légitimité; il prend à témoin les congrès de Vienne, de Troppau, de Laybach et de Vérone, et la glorieuse entreprise de l'armée française, conduite par M. le duc d'Angoulême. La cause de D. Miguel n'a véritablement contre elle que quelques misérables journaux français et anglais, vendus aux francs-maçons.

Cet étonnant discours se termine ainsi: « Que V. A. R. s'affermisse sur ce trône élevé, et rende heureuse la nation qui l'adore! *Generose princeps, sic itur ad astra!* »

Les séances des états ont eu lieu le 25 dans trois endroits différens: le clergé dans l'église de Saint-Antoine-da-Sé, la noblesse dans celle de Saint-Roch, et le tiers-état dans celle de Saint-François.

Voici un fait propre à donner une juste idée de la liberté qui a régné dans cette assemblée. Il paraît que quelques députés étaient signalés comme ayant l'intention de défendre au moins les droits de don Pedro. On assure que le gouvernement en a fait arrêter trois pour servir d'exemple aux récalcitrons.

Lors de l'ouverture des chambres, le baron de Quintella, un des plus puissans seigneurs du Portugal, s'y étant rendu dans une magnifique voiture faite à Londres, la populace crut voir dans les panaches et dans les harnais des chevaux la devise constitutionnelle; aussitôt les traits furent coupés et la voiture brisée, et ce fut à grand-peine que le noble baron pût tirer sa personne des mains de ces furieux.

— Les nouvelles de Lisbonne, par voie extraordinaire, vont jusqu'au 30 juin.

Don Miguel avait refusé de suivre les conseils de M. de Bombelles, ministre d'Autriche, qui l'engageait à attendre au moins les déclarations des cabinets de l'Europe, en réponse à la communication qui leur serait adressée de la décision des cortès, avant de prendre la couronne.

Un décret du 30, publié dans la *Gazette officielle*, avait paru signé du roi.

L'ambassadeur d'Angleterre et les ministres de France, de Russie et de Prusse se disposaient à partir. M. Durand de Mareuil devait s'embarquer le lendemain à bord de la frégate *la Vestale*.

Le nonce de S. S., tout en cessant ses fonctions diplomatiques, avait déclaré que les affaires pure-

ment ecclésiastiques suffisaient pour justifier son séjour à Lisbonne.

#### LES ON DIT DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

Après un long discours prononcé par M. le comte de Saint-Roman contre le projet de loi sur la presse périodique, la chambre a, dit-on, entendu avec faveur l'opinion par laquelle M. le comte Molé a soutenu les principes sur lesquels sont fondés les dispositions de la loi en discussion.

M. le vicomte Emmanuel Dambrey a parlé ensuite sur la loi. On assure que son discours a produit sur la chambre un effet de surprise. Selon l'orateur, le siècle est perverti, la jeunesse corrompue, la morale publique aux abois, et tout cela est l'œuvre de la licence de la presse. Le ton un peu épigrammatique de ce discours préparait assez naturellement à sa conclusion.

L'opinant a conclu en proposant un amendement d'après lequel une commission de censure serait établie pour l'examen des hommes de lettres attachés à la rédaction des journaux. Une fois admis et munis de la permission d'écrire, ces écrivains se trouveraient placés à l'abri des peines corporelles, et seraient dédommagés de celles qui pourraient être pécuniairement prononcées contre eux.

Cet amendement excitera un vif intérêt, et pour des motifs opposés, lors de la discussion des articles.

M. le comte de la Bourdonnaye s'est élevé plus ouvertement contre la loi, dans un discours qui différait peu du précédent et pour le fond et pour la forme.

Enfin, il paraît que M. le baron Pasquier a proclamé, dans une opinion fort remarquable, que la liberté de la presse est l'élément le plus vital de tout gouvernement représentatif; qu'elle peut avoir ses inconvéniens, auxquels il est facile d'obvier légalement; mais que sans elle la tyrannie du petit nombre ou de la multitude ne trouve point de résistance efficace; que par elle, au contraire, et par elle seule, s'établissent le repos et la sécurité de tous.

Les exemples de l'Angleterre ont été, à ce qu'on prétend, invoqués par l'orateur à l'appui de ces hautes vérités, et il a été démontré que l'oppression qui a si long-temps pesé sur le peuple anglais, soit de la part de ses rois, soit de celle de ses parlemens, n'a cessé qu'après l'établissement de la liberté de la presse.

Ce discours a produit une vive impression sur la chambre.

La discussion est continuée à demain.

#### CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du 9 juillet.

La chambre s'est réunie à midi dans les bureaux, et à une heure en assemblée générale.

A l'ouverture de la séance, il a été procédé à la réception de M. le comte de Sèze.

Trois commissions spéciales ont ensuite été nommées pour l'examen des divers projets de loi communiqués dans la dernière séance.

La première de ces commissions est chargée de l'examen du projet relatif à l'interprétation des lois. Elle se compose de MM. le baron de Barante, de Chifflet, le marquis de Malleville, le marquis de Pastoret, le comte de Sèze et le comte de Tonnou.

La seconde, à laquelle est renvoyé le projet de loi sur les comptes de 1826, est composée de MM. le marquis de Marbois, le comte Daru, le baron de la Bouillie, le marquis d'Orvilliers, le comte d'Orglandes, le comte de Sussy et le marquis de Talaru.

Les membres de la troisième, à laquelle sont renvoyés les trois projets de loi relatifs aux crédits supplémentaires pour 1827, sont MM. le comte d'Ambrugeac, le vicomte Dubouché, le comte de Chastellux, le baron Mounier; le marquis d'Herbouville, le duc de Narbonne et le comte Truguet.

La discussion s'est ouverte en dernier lieu sur le projet de loi relatif à la presse périodique.

Les orateurs entendus aujourd'hui sont: MM. le comte de Saint-Roman et le comte de la Bourdonnaye, contre le projet; le vicomte Dambrey, sur le projet; le comte Molé et le baron Pasquier, pour le projet.

La discussion continuera demain.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 9 juillet.

M. Méchin présente quelques observations sur divers articles de ce ministère. L'honorable membre reconnaît que la censure dramatique s'exerce aujourd'hui d'une manière plus raisonnable, et il engage les censeurs à imiter les censeurs de l'ancien temps, qui s'acquittaient de leurs fonctions d'une manière toute paternelle. Arrivant aux fonds destinés à la police secrète, l'orateur, après avoir remercié le ministre d'avoir rendu service au pays en supprimant la direction de la police, ajoute: Ces fonds servaient à bien des choses, surtout quand nous avions des élections annuelles. Aujourd'hui nous avons une loi qui nous garantit qu'ils ne seront plus employés à cet objet.

Je crois savoir (car ici tout est mystérieux) qu'une partie de ce fonds est employée à un grand travail, à ce qu'on appelle la *Statistique personnelle*. J'ai fait de cette statistique, et je puis assurer que c'est l'ouvrage le plus fautif, le plus inutile, le plus inexact. On assure aussi que, sur ces fonds, on accorde des pensions à plusieurs de ces écrivains, favorés

des précédents ministres, et qui, aujourd'hui encore, font des vœux si ardens contre le ministère, contre nous, contre l'ordre de choses actuel. En vérité, c'est pousser trop loin la magnanimité (ou rite) que de payer les travaux d'écrivains qui osent dire, en présence de Charles X, que le roi-modèle est à Chambéry. (Rumeurs à droite; vive approbation à gauche.)

M. le ministre de l'intérieur présente d'abord quelques observations sur les réductions proposées par la commission. Il s'attache à démontrer qu'on ne pourrait diminuer de 60,000 fr. l'allocation destinée au personnel, sans nuire au service de son administration. Quant à la réduction de 20,000 fr. sur le matériel, il en reconnaît la possibilité.

Arrivons, continue le ministre, à un objet plus important, aux dépenses secrètes de la police, dont il est rendu compte au roi. Nous ne sommes point d'accord à cet égard avec le préopinant. Nous pensons que, dans l'état actuel de la législation, c'est une recette spéciale qui doit être indiquée au budget; qu'on ne saurait procéder autrement.

M. de Martignac fait observer que les 5,550,000 fr. de la ferme des jeux devaient être employés par la ville de Paris à l'acquit de certaines charges, et que le budget n'en ayant été chargé depuis 1819 qu'à condition qu'il supporterait les dépenses que devait faire la ville, il résulterait de la suppression de cette allocation que la ville serait obligée de subvenir à des dépenses dont les fonds lui auraient été enlevés. Parmi ces dépenses se trouvent les 1,400,600 fr. de subvention accordés aux théâtres royaux. Comme il est très-important pour la ville de Paris, que les théâtres royaux subsistent, il faudra nécessairement qu'elle prélève leur subvention sur ces fonds, si le gouvernement, qui en est maintenant chargé, n'a plus les fonds qui servent à la payer.

Originellement les dépenses secrètes, dont le compte est rendu directement au roi, étaient de 2,200,000 fr. Elles furent réduites à 2 millions, et moi-même j'ai proposé d'en retrancher une somme de 100,000 fr. C'est un article assez difficile à traiter que les dépenses secrètes, parce qu'il s'agit d'une affaire de confiance, et qu'en matière d'argent l'on ne peut pas agir de confiance. Toutefois je vous soumettrai quelques observations.

On a dit que la paix et la sécurité régnaient en France, et qu'il n'était pas besoin d'une somme aussi considérable. La paix et la sécurité régnaient en France, Messieurs; elles continueront à y régner, et tous les efforts qui seraient faits pour les troubler ne produiraient pas ce funeste résultat. (Écoutez! écoutez!)

Je sais, et je le dis avec une profonde douleur, poursuit M. de Martignac au milieu d'un profond silence; je sais qu'il est des hommes qui cherchent à semer dans les esprits, et jusque dans les cœurs, des sinistres pressentimens et de funestes présages; je sais qu'il est des hommes qui, après avoir combattu long-temps avec courage les maximes de la révolte, se laissent égarer par des violences dont l'excès même devrait détruire le danger. (Vive sensation.) Nos yeux et nos cœurs sont encore frappés de la pompe et de la magnificence des cérémonies du culte religieux; de toutes parts des monuments s'élèvent pour donner aux ministres des autels des habitations convenables; partout la foule se presse dans les temples; le roi très-chrétien, ses ministres et ses sujets s'empressent de doter le sacerdoce; et c'est en présence de tous ces témoignages éclatans de piété, de respect et d'amour, que ces hommes imprudens vont dénonçant chaque jour la religion prosaïque, le clergé persécuté, la paix des consciences troublée, l'impunité triomphante! et c'est en insultant un vénérable et vertueux évêque, qui joint au titre de ministre du roi celui de ministre des autels, que ces hommes donnent l'exemple du respect qu'ils exigent pour les autels et pour le trône! (Bravos prolongés à gauche: quelques murmures à l'extrême droite.)

De pareilles injustices nous affligent profondément, sans doute, mais ne jettent pas l'inquiétude dans nos cœurs. Le tems et la vérité sauront se faire jour; on saura aisément, et bientôt on pourra apprécier en France ce qu'il y a de vrai, de sérieux, de légitime dans des plaintes aussi violentes et aussi exagérées. Non, Messieurs, la paix publique ne sera pas troublée en France; l'épiscopat (l'épiscopat dont on a essayé de compromettre le rôle) connaît mieux que personne le rôle noble et simple qu'il est appelé à jouer, et le gouvernement, qui sait respecter les lois divines et humaines, doit compter sur l'appui des évêques. De ce côté, je le répète, la paix publique ne sera point troublée.

Elle ne le sera pas, d'un autre côté, par des tentatives contraires; et quoiqu'on nous présente comme des hommes entraînés par le torrent, par une force à laquelle nous ne pouvons résister, il n'en est rien, et nous saurons prouver à tous que nous pouvons faire respecter les lois et l'autorité sacrée dont nous sommes les dépositaires. Tels sont ceux qu'on attaque de phrases amères et injurieuses; mais au tems où nous sommes, l'honneur des hommes ne tient pas à des injures, et lorsqu'il en est tems, lorsque les événemens arrivent, chacun prend la place qui lui est due. (A gauche: Très-bien!)

La commission a bien en raison de dire que la paix ne serait pas troublée; mais la sécurité n'exclut pas la surveillance, et cette surveillance, qui est de tous les jours, qui s'exerce sur un vaste territoire, entraîne nécessairement des dépenses considérables. La somme entière, a-t-on dit, n'est pas employée aux dépenses de la police secrète. Si l'on entend par-là qu'elle n'est pas employée à salarier des agens: cela est vrai; mais toute la police ne consiste pas à salarier des agens; des pertes à réparer, des infortunes à adoucir, sont aussi des moyens d'ordre, et je ne connais pas de gouvernement sage auquel une pareille latitude ne doive être accordée. Je déclare au surplus, en mon ame et conscience, que je ne crois pas que le service du roi souffre de la suppression de 200,000 fr. et je suis autorisé à y consentir. (Applaudissemens à gauche.)

Une vive agitation succède au discours de M. le ministre de l'intérieur, et empêche d'entendre M. de Berbis, qui motive la réduction proposée par la commission.

Le chapitre 1<sup>er</sup>, administration centrale, est mis en délibération. Le traitement du ministre de l'intérieur est réduit de 150,000 fr. à 120,000 fr.

Sur le personnel de l'administration centrale, M. le baron Mercier demande une réduction de 74,000 fr., portant sur le traitement de quatre directeurs-généraux; il insiste surtout

pour la suppression de la direction des haras. (M. Syriéys de Mayrinhae regarde plusieurs fois l'orateur en souriant, et s'entretient avec M. de Puymaurin.)

M. de la Boulaye: Si j'ai bien compris la discussion, la commission a proposé une réduction de 60,000 fr., applicable aux dépenses générales de l'administration, et le préopinant demande que cette réduction, élevée à 74,000 fr., porte sur quatre directeurs-généraux. Messieurs, prescrire aux ministres de supprimer telle ou telle place, serait entrer un peu dans les entrailles même de l'administration. (Rire général et prolongé.)

M. de la Boulaye: Je vous demande un peu de silence; on ne peut pas discuter comme ça. (L'hilarité redouble.)

Savez-vous, Messieurs, reprend l'orateur, ce que c'est que l'existence d'un homme chargé d'un service important? Et moi aussi, j'ai été à la tête d'une administration importante, et je sais ce que c'est qu'un emploi qui oblige de faire le sacrifice de toutes ses méditations, de négliger toutes ses affaires. Voyez-vous, Messieurs, qu'un tel emploi soit trop payé avec 20,000 fr.? Songez à ce que c'est que le séjour de Paris, où les loyers sont considérablement augmentés. Si vous retranchez cinq mille francs sur chacun des emplois dont on a parlé, vous n'aurez obtenu que 20,000 fr., et vous ferez gémir quatre personnes. (On rit.)

M. de la Boulaye, en retournant à sa place, passe près de M. Syriéys de Mayrinhae, directeur des haras, qui lui prend et lui serre affectueusement la main.

M. de Berbis s'oppose à la spécification de la réduction. M. Mercier se réunit à la proposition de la commission.

La réduction de 60,000 fr. est adoptée. M. de la Boulaye, et deux autres membres de droite se lèvent contre. La dépense pour le personnel, réduite de cette somme, est arrêtée à 725,000 fr.

« Matériel de l'administration centrale, 242,000 fr. », réduit à 222,000 fr. sur la proposition de la commission.

« Dépenses secrètes », dont le compte est rendu directement au roi, 1,900,000 fr. La commission a proposé une réduction de 200,000 fr., qui est adoptée, ainsi que le chapitre réduit à 1,700,000 fr.

On passe au budget des ponts et chaussées. M. Bequey défend son administration dans un discours qui n'est entendu que des députés qui se rendent au pied de la tribune.

M. de Beaumont reconnaît les importans services rendus par l'administration des ponts-et-chaussées; mais on ne peut comprendre comment M. le directeur-général, tout en avouant l'insuffisance des ressources qui lui sont accordées, s'oppose à un changement de système désormais indispensable. L'honorable membre ne prétend pas détailler les modifications à introduire; il se borne à exposer quelques doutes à la chambre.

M. de Beaumont pense qu'il faut chercher ailleurs que dans le budget le remède à l'état actuel des choses. La création d'une commission spéciale, proposée par la commission du budget, lui paraît une idée éminemment utile. Il cite le comité d'enquête institué, il y a quelques années, en Angleterre, dans le but également de remédier au mauvais état des routes.

L'orateur expose ensuite quelques vues sur la méthode qu'il croirait convenable d'adopter pour la construction des routes nouvelles. Entr'autres mesures générales, il indique l'établissement de certains droits de péage, en évitant les abus qui, à une autre époque, ont rendu leur prélèvement odieux.

M. de Beaumont termine en réclamant un plus grand développement dans l'exploitation des mines, et signale les départemens de la Corrèze et de la Dordogne comme recelant dans leur sein des richesses dont on n'a point encore tiré parti.

M. de Brigidote s'élève contre l'organisation de l'administration des ponts-et-chaussées, et contre le système de construction et d'entretien des routes en France.

L'orateur réclame aussi, au nom des habitans des places fortes, contre les obstacles opposés par le génie militaire à toutes les constructions de quelque nature qu'elles soient, qu'il suppose, à tort ou à raison, compromettre la sûreté de ces places. Il cite à ce sujet plusieurs exemples, et annonce, pour la session prochaine, une proposition tendant à réprimer cet abus par la création d'une commission spéciale.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Résumé de la séance du 10 juillet.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget du ministère de l'intérieur. Section des ponts-et-chaussées.

M. Salvandy répond à ce qu'a dit hier M. de Brigidote sur les empiétemens du corps du génie; il termine ainsi: Ici comme en toute occasion, l'administration voudra tout ce qui pourra concilier son double devoir d'assurer à la fois cette liberté et ce bien-être qui sont le domaine de chacun, et cette sûreté de la France, cette majesté de la couronne qui sont la fortune de tous.

M. Humblot-Conté parle sur les canaux. En 1822, les canaux furent dans cette enceinte le sujet d'une longue discussion, qui ne porta malheureusement que sur la partie financière. Aujourd'hui que nous savons que nous avons à voter des sommes considérables pour les canaux, je crois pouvoir présenter à la chambre quelques observations sur leur convenance et leur utilité.

L'orateur présente ici un système d'améliorations qui faciliterait les opérations du commerce.

M. Bequey prononce un long discours qui n'est pas entendu.

M. d'Haussez répond au discours prononcé hier par M. le vicomte de Beaumont; il n'attend pas de résultats bien importans de la commission dont cet orateur avait réclamé la création, et combat surtout l'établissement d'un droit de péage sur les routes.

M. Saglio appelle l'attention de M. le ministre sur le mauvais état des routes; il en accuse et l'inhabileté de l'administration, et le mauvais système des travaux publics.

M. le ministre de l'intérieur pense qu'il y a quelque exagéra-

tion dans les plaintes auxquelles a donné lieu l'état des routes. Mais il reconaît aussi qu'elles ne sont pas dénuées de vérité; il pense que l'état des routes ne doit pas être attribué à l'impéritie de l'administration, mais au manque de fonds. Nos voisins ont pour cet objet deux ressources que repoussent également nos moeurs, ce sont les péages et la prestation en nature, c'est-à-dire la corvée. M. le ministre termine en assurant que l'administration s'occupera avec soin de cette partie importante du service public.

La discussion est fermée. M. de Berbis, au nom de la commission, persiste dans les conclusions de M. le rapporteur.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ESPAGNE.

Madrid, le 3 juillet 1828.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Le deuxième régiment d'infanterie est parti d'ici avant-hier pour se rendre à Cadix.

Décidément on ne fait plus marcher de troupes sur les frontières de Portugal, et toutes les dispositions qu'on avait prises à ce sujet restent en suspens. Les uns pensent que les menaces de l'Angleterre ont fait changer les résolutions de notre gouvernement; d'autres attribuent son inaction à l'impossibilité de subvenir aux dépenses exorbitantes qu'exigerait un corps de dix mille hommes qu'il faudrait habiller et équiper en grande partie, indépendamment de ce que, pour s'assurer de sa fidélité, il faudrait lui payer sa solde à rière et s'assurer celle courante; d'autres personnes enfin dissent que l'évacuation de Cadix par les Français devient un nouveau surcroît d'embarras par la nécessité où se trouve le gouvernement d'y envoyer au moins six mille hommes de troupes sur lesquelles on puisse compter. Enfin, quelle que soit la cause de ce changement, le ministre de la guerre se trouve à présent hors de peine, mais les frontières du côté du Portugal resteront dé garnies.

Sous un autre point de vue, le nouveau règlement concernant l'organisation de l'armée espagnole, a fait trop de mécontents pour qu'on puisse compter sur le dévouement des militaires, et ce serait une imprudence que de réunir plusieurs régimens sur un même point, surtout près des limites d'une puissance où le système constitutionnel n'est pas facile à détruire, comme on se plaisait à le croire.

Tout le monde continue d'être occupé des affaires du Portugal, dont les suites peuvent avoir une grande influence sur ce pays. Nos apostoliques en paraissent consternés, et ne dissimulent pas leur crainte. La tournure qu'a prise l'affaire des jésuites en France leur a porté un autre coup, d'autant plus sensible qu'ils comptaient beaucoup sur leurs secours pour les aider à soutenir le pouvoir obsolu, ou plutôt à se soutenir eux-mêmes contre la force de l'opinion.

Nous venons de lire la Gazette de Lisbonne du 26 juin, qui contient l'article suivant:

« La cause du roi et de la patrie s'est terminée. Les trois ordres ou états du royaume, pleins du plus grand enthousiasme, ont reconnu unanimement que, conformément au droit public portugais le plus rigoureux, le seigneur don Miguel 1<sup>er</sup> est le roi légitime du Portugal, des Algarves et de leurs dépendances, ainsi que toute la nation le reconaît et le proclame depuis le 6 mars 1826. Nous espérons pouvoir sous peu de jours présenter les actes et consultations élevés au trône par les députations des trois ordres du royaume. »

## BULLETIN COMMERCIAL.

Lyon, 15 juillet.

Nous n'avons malheureusement pas aujourd'hui de bonnes nouvelles à annoncer. Les ventes en soie ont été fort calmes cette semaine; le dérangement d'une maison de soieries de Paris qui touche un bon nombre de nos fabricans, et pour laquelle des commissions importantes se trouvaient sur les métiers, a arrêté les affaires. Il est probable que la confiance ne tardera cependant pas à renaître, sans cela nul doute que nos prix rétrograderaient.

Les marchandises sont toujours dans la même position: l'épicerie bornée à la stricte consommation, les indigos à la baisse, les cotons assez bien tenus, mais sans acheteurs.

## PRIX DES GRAINS.

MARCHÉ DU 12 JUILLET.

Le double-boisseau.		Le double-boisseau.	
Froment beau.	6 f. 50 c.	Orge moindre.	0 00
Id. moyen.	6 40	Mais.	0 00
Id. moindre.	6 30	Blé noir.	5 30
Seigle beau.	4 10	Avoine.	2 90
Id. moindre.	4 00	Pom. de tet. rong.	00
Orge belle.	0 00	Id. blanches.	00

## ANNONCES.

LIBRAIRIE.

Souvenirs arithmétiques, à l'usage de la jeunesse; contenant: 1<sup>o</sup> une introduction historique sur l'ori-

gène de l'arithmétique; 2° l'exposition des quatre premières règles, l'addition, la soustraction, la multiplication et la division; 3° la théorie des fractions; 4° la théorie des proportions; 5° l'exposition des règles de supposition et l'extraction de la racine carrée; 6° quelques récréations arithmétiques, tirées d'Ozanam et de l'Encyclopédie, par M. Passeron, ancien vérificateur à la comptabilité de l'administration des contributions indirectes, à Paris; teneur de livres au bureau de l'œuvre des enfants de la Charité de Lyon, et membre de la Société royale d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy-en-Velay.

Prix : fr. 25 c. À Lyon, chez F. Guyot, libraire-éditeur, rue Mercière, n° 59.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,  
Des immeubles dépendant de la succession de dame Jeanne Mainant, décédée épouse de M. Benoit Lebrument,

Pardevant le tribunal civil de Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête de M<sup>e</sup> Christophé Martin, avocat et propriétaire, demeurant à Lyon, place de la Baleine, n° 5, et de dame Henriette Adélaïde Lebrument, son épouse, de lui autorisée; lesquels ont élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Jean-François Riguard, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 55;

CONTRE

M. François-Auguste-Magloire Courtet, et dame Jeanne-Julie-Rosalie Lebrument, son épouse, rentiers, demeurant à Lyon, rue des Deux-Angles, lesquels ont constitué pour leur avoué M<sup>e</sup> Richard, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue de la Baleine, n° 2;

En exécution d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du huit mai mil huit cent vingt-huit, qui a ordonné que les immeubles dont s'agit seraient vendus par la voie de la licitation, pardevant ledit tribunal.

Désignation des immeubles à vendre en trois lots.

#### PREMIER LOT.

Il consiste en une maison située à Lyon, à l'angle de la rue de la Lune et de celle des Générales, portant le n° 6 sur cette dernière rue et le n° 7 sur la rue de la Lune; confinée au midi par ladite rue de la Lune, à l'orient par la rue des Générales, à l'occident par la maison ci-devant Chevalard, aujourd'hui à l'Hôpital.

Elle se compose d'un corps de logis ayant caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages au-dessus, le dernier est sous la pente du toit, le tout desservi par un escalier à noyau en pierre; ladite maison prend jour sur la rue des Générales, au rez-de-chaussée, par six ouvertures, quatre au premier étage, quatre au deuxième, et trois au troisième étage, et sur la rue de la Lune, au rez-de-chaussée, par deux grandes ouvertures de boutique, et aux étages supérieurs par deux grandes fenêtres, une demi et un larmier.

La superficie de ladite maison est de la contenance de cent quarante-huit mètres carrés, et elle a été estimée à la somme de quarante mille francs; ci . . . . . 40,000 fr.

#### SECOND LOT.

Il consiste en une maison située à Tarare, montée des Capucins, et portant le n° 3; elle se compose d'un rez-de-chaussée, de deux étages et un grenier; elle prend son entrée sur la façade méridionale, laquelle est percée de quatre ouvertures au rez-de-chaussée et d'une seule à chaque étage; elle prend ses jours aussi au nord par une baie de porte qui conduit à une galerie en encoffrement sur une cour commune; la couverture de ladite maison est en tuiles creuses de terre cuite, et sa construction en maçonnerie; elle est confinée au nord par ladite cour commune, à l'orient par la maison Matagrin-Berlié, à l'occident par la propriété des héritiers Berlié, et au midi par la montée des Capucins, le tout sauf déclinaison et meilleurs confins; la superficie de ladite maison est de quarante-huit mètres trente-six décimètres, et elle a été estimée à la somme de six mille francs, ci . . . . . 6,000 fr.

#### TROISIÈME LOT.

Il est situé en la commune de Sarcéy.  
Il se compose de vastes bâtiments séparés par une cour cloisée de murs, contenant un four à cuire le pain et un hangar, de deux grandes pièces de terres contiguës séparées par un chemin, d'un pré, d'un bois taillis et pâturage attenant. Les bâtiments servent à l'exploitation du domaine se composent, 1° d'un hangar prenant son entrée principale à l'occident et sur le chemin tendant de Sarcéy au Breuil, au midi d'icelui est une écurie, et au nord de ce même hangar est une autre écurie; ces écuries et le hangar ne forment qu'un seul corps de bâtiments attenants;  
2° Au nord de la cour, d'un hangar abritant un four à cuire le pain;

3° Du corps de bâtiments à l'est de la cour, composé d'un rez-de-chaussée et deux étages. Le rez-de-chaussée est subdivisé en trois grandes caves desservies par une galerie.

La cour est cloisée de murs; anciennement elle était subdivisée en deux portions; elle communique au midi et au nord aux dépendances des terres adjacentes aux bâtiments par deux baies de porte; dans le mur de clôture méridionale est une ouverture pour puiser de l'eau au puits. Lesdits bâtiments ont été estimés à la somme de dix-sept cents francs, ci . . . . . 1,700 fr.

Le clos qui entoure lesdits bâtiments se compose d'une partie en terres labourables, et d'une autre portion en vignes; ce tènement est confiné à l'est, partie par un chemin de desserte, et partie par la vigne et bâtiment à M. Imbert; une haie vive existe entre le chemin et ladite vigne; au midi par les mêmes bâtiments à M. Imbert et partie par ceux d'Aimé Feuillot, à l'occident et au nord par le chemin tendant de la commune de Sarcéy au Breuil, une haie vive et un mur en ruine entre deux. Ledit clos est de la contenance de cent cinq ares quatre-vingt-six centiares, compris la superficie des bâtiments qui y figurent pour une contenance de neuf ares soixante-neuf centiares, et a été estimé à la somme de deux mille sept cent cinquante-deux francs trente-six centimes, ci . . . . . 2,752 fr. 56 c.

La terre appelée Devant-les-Portes est confinée à l'orient déclinant au midi par le chemin tendant de la commune de Sarcéy au Breuil, à l'occident, partie par les terres et vigne à Jean Perrin, un sentier entre deux, et partie par celle des héritiers Berret; au nord, par les terres et vignes des mêmes cohéritiers Berret et par les prés et terres à Jean-Pierre Courtat, et par la terre à Claude Mainant. Ladite terre est de la contenance de cent soixante-huit ares seize centiares, et a été estimée à la somme de deux mille trois cent cinquante-quatre francs vingt-quatre centimes, ci . . . . . 2,554 fr. 24 c.

Le pré Michaud est clos en partie par des haies vives, et se confiné à l'orient partie par le chemin tendant de la commune de

Sarcéy au Breuil, et partie par les bâtiments et jardin des mariés Durret et Perrin; au midi, partie par ces mêmes bâtiments et jardin, et partie par un chemin vicinal; à l'occident, par le pré à Jean Perrin, et au nord, par le tènement de terre, vigne et pré appartenant audit Jean Perrin, un sentier entre deux. Ledit pré Michaud est de la contenance de cent trois ares cinquante centiares, et a été estimé à la somme de quatre mille cinq cents cinquante-quatre francs, ci . . . . . 4,554 fr.

Et enfin le bois et pâturage dépendant dudit domaine est confiné à l'est par la terre à Jean-Marie Vernard, et par celle à Bernard Berre; à l'occident, par le bois à Jean-Baptiste Thibaud, par celui à M. Jobert, par la terre à Benoît Potier, par celle à Tournus, et enfin toujours du même confin par la terre à Benoît Potier; au midi par la terre de Benoît Ruche, et au nord par le chemin du Bois-d'Oingt. Ledit bois taillis et pâturage est de la contenance de cent soixante et onze ares cinquante-quatre centiares et a été estimée à la somme de mille quatre-vingt-huit francs soixante-six centimes, ci 1,088 f. 66 c.

Les diverses estimations de ce domaine arri-

vent à la somme totale de ci . . . . . 12,449 f. 26 c.

Le montant de l'évaluation de ces trois lots arrive à la somme totale de ci . . . . . 58,449 f. 26 c.

Tous lesdits immeubles sont au surplus plus amplement désignés et confins soit dans le rapport d'experts, soit dans le cahier des charges qui ont été déposés au greffe du tribunal civil de Lyon.

Les immeubles dont s'agit seront vendus et adjugés en trois lots séparément, pardevant ledit tribunal, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au-dessus de l'estimation susénoncée pour chaque lot, outre les clauses et conditions du cahier des charges qui a été rédigé et déposé au greffe, et après extinction des feux déterminés par la loi.

Le cahier des charges a été lu à l'audience des criées, le samedi sept juin mil huit cent vingt-huit, et l'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt-six juillet mil huit cent vingt-huit; en conséquence, il sera procédé ledit jour vingt-six juillet mil huit cent vingt-huit, depuis onze heures du matin, à ladite adjudication préparatoire des immeubles dont s'agit, au tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevrières, place Saint-Jean, en l'audience des criées dudit tribunal, et pardevant celui de MM. les juges qui tiendra cette audience.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Pignard, avoué des poursuivans, à M<sup>e</sup> Richard, avoué des mariés Courtet et Lebrument; aux concitateurs eux-mêmes et au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé.

### DE PAR LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON.

#### VENTE AUX ENCHÈRES

D'un Domaine appelé Saint-Quentin, situé au territoire du Mas, commune de Platière, arrondissement de Privas, département de l'Ardèche, dépendant de la succession bénéficiaire de Denis Velly, qui était marchand de soie à Lyon, où il demeurait, place de la Platière.

Ce domaine est contigu; il ne forme qu'un seul tènement composé de bâtiments, terres, blaches, prés, jardin et essarts dont une partie est plantée de châtaigniers; sa superficie est d'environ soixante hectares trente ares et dix centiares; il se confine, de levant, par la propriété du domaine Guas, dessieurs Violette et Freydier, ruisseau entre deux; de midi, les fonds du sieur Jalou; de nord, le chemin du domaine et celui de Guas à Privas; de couchant, les propriétés des sieurs Violette, Auteville et Pinet.

Les bâtiments comprennent maison d'habitation avec cuisine, chambres, cabinet et plancher, écuries, grenier à foin, basse-cour et porcur; le tout d'une superficie de six cent dix mètres.

Il a été estimé par rapport d'experts homologué, à la somme de quinze mille cinq cents francs.

Cette vente est poursuivie par Anne Moulin, veuve de Denis Velly, rentière, demeurant à Lyon, place de la Platière, agissant comme tutrice légale de François-Lucien-Eduard Velly, Léon Velly et Marie-Julie Velly, ses trois enfants mineurs issus de son mariage avec ledit Denis Velly, laquelle a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Pierre Blanc, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n° 162.

Contre, 1° Blaise Défanis, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, place de la Platière, n° 5, et la demoiselle Honorine-Mélanie Velly, son épouse de lui autorisée.

Ledit sieur Défanis agissant en outre en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs Velly.

2° Jean-Jacques-Denis Velly, moulinier, demeurant à Labatier-Rolland, canton de Marsanne, arrondissement de Montélimart, département de la Drôme.

3° Marie-Eugénie Velly, majeure, sans profession, demeurant à Lyon, place de la Platière.

4° Et Susanne-Jeanne-Joséphine Velly, aussi majeure, sans profession, demeurant à Labatier-Rolland.

Lesquels ont constitué pour avoué M<sup>e</sup> Condamin, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue des Célestins.

Elle aura lieu au pardessus de l'estimation faite par l'expert, sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe, pardevant le tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, hôtel de Chevrières, place St-Jean.

La lecture du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal du vingt-huit juin mil huit cent vingt-huit.

L'adjudication préparatoire y aura lieu le neuf août prochain, dix heures du matin.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Blanc, avoué de la poursuivante, demeurant à Lyon, quai de Bondy, n° 162; et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

BLANC.

Lundi quatorze juillet mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en secrétaire, commode à colonnes, leurs dessus marbre, garde-manger, table, bois de lit, bureau, gravures, chaises et autres objets.

PARCIBET.

Lundi prochain, quatorze juillet courant mil huit cent vingt-huit, neuf heures du matin, dans le domicile des dame veuve et demoiselle Rouspikel, tenant chambres garnies, cours d'Angoulême, maison Beaudier, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant de divers objets mobiliers, consistant en commodes, glaces, tables, chaises, lits garnis, linge, secrétaires, vaisselle, etc.

BLANCHARD.

Le mardi quinze du courant, neuf heures du matin, sur la place Louis XVI des Brotteaux, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Auvet, lesquels consistent en tables, taburets, armoire, commodes, poêle, vins en futs et en bouteilles, etc.

SIMON le jeune.

## ANNONCES DIVERSES.

### A VENDRE.

Fonds de café à vendre à Lyon. S'adresser chez M. Dupoizat, successeur de M. Ant. Marnés, marchand cartier, maison Tolozan, rue Longue, n° 23, escalier à gauche, au 5°.

### A vendre d'occasion.

Deux glaces, hauteur de six pieds, sur trente-neuf pouces de largeur l'une, et sur trente-six l'autre.

S'adresser au concierge de la Bibliothèque de la ville.

### A LOUER.

Vaste rez-de-chaussée avec appartement au-dessus et jardin, propre à faire un grand café ou un atelier de teinture, un établissement de bains ou un hôtel garni; à louer de suite. S'y adresser place Louis XVI, à l'angle du cours Morand, café d'Apollon aux Brotteaux.

### AVIS.

M. Gay, capitaine de cavalerie en retraite, chevalier de la Légion d'Honneur, professeur d'équitation aux Brotteaux, a l'honneur de prévenir MM. les souscripteurs de l'école d'équitation projetée, que les cachets pour les leçons d'équitation seront payés, pendant l'espace de 2 ans, 1 franc chaque; après ce laps de temps, il traitera avec ces Messieurs pour un nouveau prix.

El y a en ce moment plusieurs chevaux à vendre, dans ses écuries, qui sont situées avenue de Grammont, maison Anière, aux Brotteaux, où il tient des chevaux en pension, à un prix au-dessous des autres pensions. Les souscriptions pour l'école d'équitation continueront d'être reçues dans l'étude de M<sup>e</sup> Chazal, notaire, rue Lafont, n° 8, à Lyon.

M. Walther, libraire de Londres, a l'honneur de prévenir les personnes qui ont des bibliothèques à vendre, en totalité ou en partie, qu'il a l'intention de se rendre à Lyon vers la fin de ce mois. Il prie ceux qui voudraient se défaire de livres, principalement anciens et bien conditionnés, de vouloir bien lui adresser quelques renseignements par écrit, chez MM. Bodin frères, banquiers à Lyon.

### TABLE D'HOTE A 4 HEURES, A 2 FR., A L'HOTEL DE FRANCE, RUE DU GARET, N° 5.

A vendre pour cause de cessation de commerce, une jolie pharmacie, rendant un bénéfice fixe de 3,000 fr.

— Une école primaire, rendant un revenu de 2,400 fr.

— Un commerce de fabrique de liqueurs, qui rend un revenu de 10,000 fr.

— Un fonds de mercerie, sans payer de clientèle, et même avec un rabais de 20 pour 100 sur les marchandises.

— On demande pour un Monsieur seul, un valet de chambre sachant faire la cuisine.

— Un bon garçon jardinier, sachant tailler les arbres.

— On offre une somme de 5,000 fr. en viager, sur 2 têtes.

— Un professeur capable d'enseigner la belle écriture et la grammaire française.

S'adresser aux sieurs J. Bertholon et Comp<sup>e</sup>, agents d'affaires, rue de la Gage, n° 15, au 1<sup>er</sup>.

On désirerait trouver cinq personnes pour aller d'occasion à Beaucaire dans une jolie calèche bourgeoise, à des prix modérés; on pourrait partir dimanche au soir ou lundi matin. S'adresser à l'hôtel des Ambassadeurs, place Louis-le-Grand.

### SPECTACLES DU 13 JUILLET.

#### GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

LA SOMNAMBULE / ballet. — UNE FOLIE, opéra. — MADAME DE SÉVIGNÉ, comédie.

#### THEATRE DES CELESTINS.

LE SOUTERRAIN, mélodrame. — LA FILLE MAL GARDÉE, vaudeville. — PAOLI, mélodrame.

### BOURSE DU 10.

Cinq p. 0/0 consol. jouis. du 22 mars 1828. 105f 80 75 80.  
Trois p. 0/0, jouis. du 22 juin 1828. 72f 95 75f 72f 95 90.  
Actions de la banque de France; jouissance de janvier 1828. 1875f.

Rentes de Naples.  
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janvier 1828. 76f 75.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 423 45/59, jouis. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.  
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. Jouis. de mai 1828. 7 1/2.  
Empr. royal d'Espagne, 1823. Jouis. de janv. 1828. 72 1/4.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0. Jouis. de janv. 48 1/2 48 49.  
Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.

Emp. d'Haïti rembours. par 25.ème. Jouis. de juil. 1828. 65of 62of

